

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

**Séance du 20 décembre 2023**

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Michaël DEVOUELLE, Eric AUBRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Céline COMPERE.

**Absents** ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLLET, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Jonathan HENRY, Sandra CREPIN, Alain LAMACQ, Frédéric LECLLET,

**Procuration** : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE  
Mélanie LECLLET à Céline COMPERE  
Jonathan HENRY à Pascal HENRY  
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE  
Frédéric LECLLET à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 16

N° 31 – 2023

**Installation de Monsieur Michael DEVOUELLE, Conseiller Municipal**

Suite à la démission de Madame Marie-Louise PAVILLOT, conseillère municipale en date du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal ne se compose plus que de 18 membres.

Afin de le ramener à son effectif légal de 19 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Il s'agit de Monsieur Michael DEVOUELLE né le 31/08/1973 à VILLERS SEMEUSE (08) demeurant 22 avenue de la Marne à LA FRANCHEVILLE, venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de Conseiller Municipal.



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 008-210801643-20231220-2023\_31-DE

Berger  
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

Séance du 20 décembre 2023

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Michaël DEVOUELLE, Eric AUBRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Céline COMPERE.

**Absents** ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLLET, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Jonathan HENRY, Sandra CREPIN, Alain LAMACQ, Frédéric LECLLET,

**Procuration** : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE

Mélanie LECLLET à Céline COMPERE

Jonathan HENRY à Pascal HENRY

Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE

Frédéric LECLLET à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 16

N° 32 - 2023

**Engagement des dépenses nouvelles sur l'exercice 2024**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que lorsqu'une *collectivité territoriale n'a pas été adoptée avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation donnée par l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits.*

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'autoriser le Maire à *liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 008-210801643-20231220-2023\_32-DE

Berger  
Levrault

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

2024

ID : 008-210801643-20231220-2023\_32-DE-

Affectation des crédits	BP 2023	
<b>Chapitre 20</b>	<b>5</b>	
2031 - Frais d'étude	5 000,00 €	1 250,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	- €	- €
<b>Chapitre 21</b>	<b>265 000,00 €</b>	<b>66 250,00 €</b>
2111 - Terrains nus	- €	- €
2112 - Terrains de voirie	- €	- €
2116 - Cimetières	18 000,00 €	4 500,00 €
2121 - Plantation d'arbres et d'arbustes	10 000,00 €	2 500,00 €
2128 - Autres agencements et aménagement de terrains	110 000,00 €	27 500,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	5 000,00 €	1 250,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	5 000,00 €	1 250,00 €
2152 - Installations de voirie	100 000,00 €	25 000,00 €
21578 - Autres matériels et outillages de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
2184 - Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
2312 - Agencements et aménagements de terrains	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>67 500,00 €</b>

Pour avis conforme

*Adopté à l'unanimité des membres présents*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

Séance du 20 décembre 2023

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Michaël DEVOUDELLE, Eric AUBRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Céline COMPERE.

**Absents** ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLLET, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Jonathan HENRY, Sandra CREPIN, Alain LAMACQ, Frédéric LECLLET,

**Procuration** : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE

Mélanie LECLLET à Céline COMPERE

Jonathan HENRY à Pascal HENRY

Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE

Frédéric LECLLET à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 16

N° 33 - 2023

**ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Après avoir pris connaissance du (ou) des contrat (s) avec ses Conditions Générales 2022 - adressés par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations,

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., taux de 7.61 %, pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 0 %

Supplément familial de traitement : ~~OUI~~ / NON

Indemnités Accessoires (Régime indemnitaire, primes) : ~~OUI~~ / NON

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat CNP Assurances, **Conditions Générales 2023**, pour ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024**,

**DEGAGE** les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

Pour avis conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

Séance du 20 décembre 2023

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Michaël DEVOUELLE, Eric AUBRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Céline COMPERE.

**Absents** ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLET, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Jonathan HENRY, Sandra CREPIN, Alain LAMACQ, Frédéric LECLET,

**Procuration** : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE  
Mélanie LECLET à Céline COMPERE  
Jonathan HENRY à Pascal HENRY  
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE  
Frédéric LECLET à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 16

N° 34 – 2023

**Convention Territoriale Globale**

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération en date du 2 décembre 2020 autorisant le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la commune de La Francheville et la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes pour une durée de 4 ans,

**VU** les résultats positifs et des avancées significatives issues de ladite convention, notamment dans les domaines de l'accueil des enfants porteurs de handicap, du développement culturel, de la promotion de la parentalité et de l'animation sociale,

**CONSIDERANT** les propositions d'axes stratégiques pour le renouvellement de ladite convention, incluant la création d'un nouvel axe "communication", l'extension des horaires d'ouverture de l'espace culturel le samedi, la mise en place d'une régie, la nomination d'un élu référent à la CTG, et l'exploration de solutions pour l'agrandissement de la salle de restauration,

Après en avoir délibéré, décide :

**D'ACCEPTER** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes pour une nouvelle période de 4 ans, conformément aux termes présentés dans le projet de convention joint à la présente délibération.

**D'AUTORISER** le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

Pour avis conforme





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
*La Francheville***

\* \* \* \* \*

**Séance du 20 décembre 2023**

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Michaël DEVOUELLE, Eric AUBRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Céline COMPERE.

**Absents** ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLET, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Jonathan HENRY, Sandra CREPIN, Alain LAMACQ, Frédéric LECLET,

**Procuration** : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE  
Mélanie LECLET à Céline COMPERE  
Jonathan HENRY à Pascal HENRY  
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE  
Frédéric LECLET à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 11  
Nombre de pouvoirs : 5  
Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 14 décembre 2023

**N° 35 - 2023**

**Commissions communales**

Le Conseil Municipal,

**VU** les récentes démissions des conseillers municipaux et afin de compléter les commissions communales.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** comme suit la composition des commissions municipales,

<b>Culture – Sport -</b>	<b>Finances - Communication</b>	<b>Gestion du Patrimoine</b>	<b>Urbanisme - Travaux</b>
<b>FORTIN Alain</b> DELISEE Thierry AUBRY Eric LEROUX Didier PESSIN Alexis DETHIERE Bruno COMPERE Céline	<b>FORTIN Alain</b> GELMETTI Annick HENRY Pascal DELISEE Thierry LEROUGE Philippe DETHIERE Bruno	<b>FORTIN Alain</b> COMPERE Céline LEROUX Didier DETHIERE Bruno LEROUGE Philippe	<b>Commande publique</b> <b>FORTIN Alain</b> AUBRY Eric DELISEE Thierry PESSIN Alexis LEROUX Didier HENRY Pascal LAMACQ Alain DETHIERE Bruno
<b>Cadre de vie</b>	<b>Scolaires et Périscolaires</b>		
<b>FORTIN Alain</b> PESSIN Alexis DELISEE Thierry LAMBERT Nathalie DUCHENOIS Savine DETHIERE Bruno LEROUGE Philippe	<b>FORTIN Alain</b> DELISEE Thierry DOUETTE Stéphanie DEVOUELLE Michaël DUCHENOIS Savine DETHIERE Bruno COMPERE Céline		

Pour avis conforme

**Adopté à l'unanimité des membres présents**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

**Séance du 20 décembre 2023**

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Michaël DEVOUELLE, Eric AUBRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Céline COMPERE.

**Absents** ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLLET, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Jonathan HENRY, Sandra CREPIN, Alain LAMACQ, Frédéric LECLLET,

**Procuration** : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE  
Mélanie LECLLET à Céline COMPERE  
Jonathan HENRY à Pascal HENRY  
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE  
Frédéric LECLLET à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 16

**N° 36 - 2023**

**Annule et remplace la délibération 11-2023 du 13 avril 2023**  
**Tarifs des repas, de l'A.C.M. périscolaire avec le quotient familial**

**VU** la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la commune et la CAF en date du 20 décembre 2023.

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire de modifier la grille tarifaire l'A.C.M. périscolaire et aux repas en proposant un tarif à la demi-heure et pour le temps de midi.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la grille du quotient familial indiquée ci-après :

Selon les horaires :

Garderie : 07h30 – 08h30

Restauration : 11h30 – 13h30

Garderie 16h30 – 18h00

Garderie à compter de 18h00, toute demi-heure entamée sera facturée 10€.

Le quotient familial retenu sera celui en cours de validité au moment de la facturation.

Toute demi-heure entamée est due.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 008-210801643-20231220-2023\_36-DE

Berger  
Levrault

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 008-210801643-20231220-2023\_36-DE

Berger  
Levrault

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif garderie matin</b>	<b>Tarif repas</b>	<b>Tarif garde</b>	
<b>QF jusqu'à 630 €</b>	<b>0.60 € la ½ heure</b>	<b>4.19 € le repas</b>	<b>1.20 €</b>	<b>0.60 € la ½ heure</b>
<b>QF de 631 à 900 €</b>	<b>0.65 € la ½ heure</b>	<b>4.29 € le repas</b>	<b>1.30 €</b>	<b>0.65 € la ½ heure</b>
<b>QF de 901 et plus</b>	<b>0.70 € la ½ heure</b>	<b>4.39 € le repas</b>	<b>1.40 €</b>	<b>0.70 € la ½ heure</b>

***Adopté à l'unanimité***

Pour extrait conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

Séance du 20 décembre 2023

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Michaël DEVOUELLE, Eric AUBRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Céline COMPERE.

**Absents** ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLET, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Jonathan HENRY, Sandra CREPIN, Alain LAMACQ, Frédéric LECLET,

**Procuration** : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE  
Mélanie LECLET à Céline COMPERE  
Jonathan HENRY à Pascal HENRY  
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE  
Frédéric LECLET à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 16

N° 37 – 2023

**Annule et remplace la délibération n°13-2023 du 13 avril 2023**  
**Tarifs des repas, temps de garderie et activités de l'ACM périscolaire des mercredis**  
**Avec le quotient familial**

**VU** la délibération n°53-2020 du 14 décembre 2020 mettant en place, l'accueil ACM des enfants les mercredis selon les horaires :

Garderie : 07h30 – 08h30  
Activité : 08h30 – 11h30  
Restauration : 11h30 – 13h30  
Activité : 13h30 – 16h30  
Garderie : 16h30 – 17h30

**VU** la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la commune et la CAF en date du 20 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la proposition de modifier la grille tarifaire en proposant un tarif à la demi-heure et pour le temps de midi.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la grille du quotient familial indiquée ci-après :

Le quotient familial retenu sera celui en cours de validité au moment de la facturation.  
Toute demi-heure entamée est due.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 008-210801643-20231220-2023\_37-DE

Berger  
Levrault

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 008-210801643-20231220-2023\_37-DE

Berger  
Levrault

Quotient familial	Tarif garderie matin	Tarif activité matin	Tarif repas	Tarif garderie midi	Tarif activité	
					après-midi	soir
QF jusqu'à 630 €	0.60 € la ½ heure	3.60 € l'activité	4.19 € le repas	1.20 €	3.60 € l'activité	0.60 € la ½ heure
QF de 631 à 900 €	0.65 € la ½ heure	3.90 € l'activité	4.29 € le repas	1.30 €	3.90 € l'activité	0.65 € la ½ heure
QH de 901 et plus	0.70 € la ½ heure	4.20 € l'activité	4.39 € le repas	1.40 €	4.20 € l'activité	0.70 € la ½ heure

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

Pour avis conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

Séance du 20 décembre 2023

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Michaël DEVOUELLE, Eric AUBRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Céline COMPERE.

**Absents** ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLET, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Jonathan HENRY, Sandra CREPIN, Alain LAMACQ, Frédéric LECLET,

**Procuration** : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE  
Mélanie LECLET à Céline COMPERE  
Jonathan HENRY à Pascal HENRY  
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE  
Frédéric LECLET à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 11  
Nombre de pouvoirs : 5  
Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 14 décembre 2023

N° 38 – 2023

**Annule et remplace la délibération n°14-2023 du 13 avril 2023**  
**Mise en place et tarification des « jeudis sport santé »**

Depuis 2009, la commune a mis en place une activité de sport pour les enfants de 6 à 12 ans les jeudis de 17h à 18h à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire expose la nécessité de facturer cette prestation par souci d'équité pour les parents dont les enfants sont à la garderie et qui payent pour ce temps périscolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la proposition de mettre en place la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Activité 17h-18
QF jusqu'à 630 €	1.20 €
QF de 631 à 900 €	1.30 €
QH de 901 et plus	1.40 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la grille du quotient familial pour les « jeudis sport santé ».



Pour avis conforme

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

Séance du 20 décembre 2023

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Michaël DEVOUDELLE, Eric AUBRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Céline COMPERE.

**Absents** ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLET, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Jonathan HENRY, Sandra CREPIN, Alain LAMACQ, Frédéric LECLET,

**Procuration** : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE  
Mélanie LECLET à Céline COMPERE  
Jonathan HENRY à Pascal HENRY  
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE  
Frédéric LECLET à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 16

N° 39- 2023

**Annule et remplace la délibération 12-2023 du 13 avril 2023**  
**Tarifs de l'A.C.M. EXTRASCOLAIRE avec le quotient familial**

**VU** la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la commune et la CAF en date du 20 décembre 2023 qui fixe les heures des Centres Aérés de LA FRANCHEVILLE,

Après avoir entendu Monsieur le Maire sur la proposition de continuer d'appliquer le quotient familial aux différents tarifs publics relatifs à l'A.C.M. Extrascolaire et aux repas

Vu la nécessité de mettre en place, en complément, un service de garderie de 7h30 à 8h30 et de 17h à 17h30 pour répondre aux besoins des parents

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les grilles du quotient familial indiquées ci-après :

Le quotient familial retenu sera celui en cours de validité au moment de la facturation.

Ce tarif dégressif ne concerne que les enfants jusqu'à 12 ans.  
Toute demi-heure entamée est due.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 008-210801643-20231220-2023\_39-DE



Le centre aéré de 8h30 à 17h00 :

Quotient familial	Habitant ou scolarisés LA FRANCHEVILLE		EXTERIEUR	
	Tarif forfaitaire à la semaine	Tarif du repas	Tarif forfaitaire à la semaine	Tarif du repas
QF jusqu'à 630 €	23.75 €		28.75 €	
	18.75 €	5 €	23.75 €	5 €
QF supérieur à 630 €	40 €	5 €	45 €	5 €

Les temps de garderie de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 17h30 :

Quotient familial	Tarif garderie
QF jusqu'à 630 €	0.60 € la ½ heure
QF de 631 à 900 €	0.65 € la ½ heure
QF de 901 et plus	0.70 € la ½ heure

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

Séance du 20 décembre 2023

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Michaël DEVOUDELLE, Eric AUBRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Céline COMPERE.

**Absents** ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLET, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Jonathan HENRY, Sandra CREPIN, Alain LAMACQ, Frédéric LECLET,

**Procuration** : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE  
Mélanie LECLET à Céline COMPERE  
Jonathan HENRY à Pascal HENRY  
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE  
Frédéric LECLET à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 16

N° 40 - 2023

**Demande de subvention de Fonds Européens au titre du programme LEADER pour la fourniture et la pose d'un City Stade**

Après avoir entendu le rappel de Monsieur DELISEE sur l'utilité de la création d'un City Stade pour la commune de LA FRANCHEVILLE afin de répondre à la demande croissante des habitants, du groupe scolaire et des associations locales. La municipalité a donc pris l'initiative de créer un City Park polyvalent au niveau de la parcelle ZA 0086, route de Paris pour offrir à tous un espace de loisirs moderne et sécurisé.

Le coût des travaux qui consistent en la réalisation de la plateforme en béton poreux et la fourniture et pose d'un city stade s'élève à **92 107,00€ HT**.

Monsieur DELISEE indique qu'il y a lieu de solliciter l'aide de l'Europe (Fonds LEADER).

Le plan de financement envisagé est le suivant :

**Dépenses :**

réalisation de la plateforme en béton poreux	47 737, 00 € HT
fourniture et pose d'un city stade	44 370, 00 € HT

**Montant total des dépenses HT : 92 107, 00 € HT**

**Recettes :**

LEADER :	58 948, 48 € HT
Autofinancement HT	33 158, 52 € HT

**Montant total des recettes HT : 92 107, 00 € HT**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 008-210801643-20231220-2023\_40-DE

Berger  
Levrault

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 008-210801643-20231220-2023\_40-DE



DECIDE :

- De réaliser le projet de création d'un City Stade au niveau de la route de Paris ;
- De solliciter une demande de subvention de Fonds Européens au titre du programme LEADER ;
- De valider le plan de financement susmentionné ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

***Adopté à l'unanimité des membres présents***

Pour avis conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

Séance du 20 décembre 2023

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Michaël DEVOUDELLE, Eric AUBRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Céline COMPERE.

**Absents** ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLLET, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Jonathan HENRY, Sandra CREPIN, Alain LAMACQ, Frédéric LECLLET,

**Procuration** : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE

Mélanie LECLLET à Céline COMPERE

Jonathan HENRY à Pascal HENRY

Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE

Frédéric LECLLET à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 16

N° 41 - 2023

**Attribution d'un bon d'achat pour les nouveaux nés de la commune**

Le Maire expose l'opération d'attribution d'un bon d'achat à faire valoir chez un fournisseur choisi par la commune aux parents de nouveaux nés de l'année 2023, avec comme conditions :

- de résider à LA FRANCHEVILLE au moment de la naissance de l'enfant ainsi qu'à la date de la cérémonie des vœux du Maire organisée en janvier de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet tel qui lui a été présenté,

**ARRETE** le montant du bon d'achat à **30 euros**,

**AUTORISE** le Maire à mener toutes les démarches nécessaires afférentes à cette demande.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

Séance du 20 décembre 2023

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Michaël DEVOUELLE, Eric AUBRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Céline COMPERE.

**Absents** ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLLET, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Jonathan HENRY, Sandra CREPIN, Alain LAMACQ, Frédéric LECLLET,

**Procuration** : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE  
Mélanie LECLLET à Céline COMPERE  
Jonathan HENRY à Pascal HENRY  
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE  
Frédéric LECLLET à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 16

N° 42 - 20223

**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des personnes désignées par la commission de fleurissement pour recevoir un prix dans le cadre des maisons fleuries de 2023,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**ARRETE** la liste des personnes récompensées au titre de l'année 2023, comme indiqué ci-dessous.

Ces récompenses seront sous la forme d'un bon d'achat à faire valoir chez un fournisseur choisi par la commune.

1	Madame	BECQ Amandine	30,00 €
2	Madame et Monsieur	BLAIN Maryse et Daniel	30,00 €
3	Madame	DANILCZYK Edwige	30,00 €
4	Madame et Monsieur	FLECHEUX Chantal et Michel	30,00 €
5	Madame et Monsieur	GEOFFROY Annie et Denis	30,00 €
6	Madame et Monsieur	GERARD Corinne et Denis	30,00 €
7	Madame	HOUZELLE Lucienne	30,00 €
8	Madame et Monsieur	LAGARDE Danièle et François	30,00 €
9	Madame et Monsieur	LOMBART Sylviane et PIETRUSZKA Jean	30,00 €
10	Madame et Monsieur	LOUIS Françoise et Serge	30,00 €
11	Madame et Monsieur	MORISOT Micheline et Dominique	30,00 €
12	Madame et Monsieur	NIZET Françoise et Guy	30,00 €
13	Madame et Monsieur	PINTO Lucette et Joaquim	30,00 €
14	Madame et Monsieur	POQUET Odile et Daniel	30,00 €
15	Madame et Monsieur	RICAULT Simone et Philippe	30,00 €
16	Madame et Monsieur	SAMYN Nadine et Pierre	30,00 €
17	Madame et Monsieur	SCHOONBAERT Lydie et Richard	30,00 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 008-210801643-20231220-2023\_42-DE

Berger  
Levrault

18 Madame et Monsieur VIT Nicole et Frédéric  
19 Madame VUILLEMET Monique  
20 Madame GISQUET Jacqueline

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 008-210801643-20231220-2023\_42-DE

Berger  
Levrault

***Adopté à l'unanimité***

Pour extrait conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

Séance du 20 décembre 2023

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Michaël DEVOUELLE, Eric AUBRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Céline COMPERE.

**Absents** ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLLET, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Jonathan HENRY, Sandra CREPIN, Alain LAMACQ, Frédéric LECLLET,

**Procuration** :  
Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE  
Mélanie LECLLET à Céline COMPERE  
Jonathan HENRY à Pascal HENRY  
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE  
Frédéric LECLLET à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 11  
Nombre de pouvoirs : 5  
Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 14 décembre 2023

N° 43 – 2023

**Décision modificative n° 2**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

**ARRETE** la décision modificative suivante sur le **BUDGET COMMUNAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Chapitre 11 – Charges à caractère général**

En dépense

60633 – Fournitures de voirie

- 600,00€

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**

En dépense

657358 –Autres groupements

+ 600,00€

Pour avis conforme

**Adopté à l'unanimité des membres présents**



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 008-210801643-20231220-2023\_43-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

Séance du 20 décembre 2023

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Michaël DEVOUDELLE, Eric AUBRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Céline COMPERE.

**Absents** ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLET, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Jonathan HENRY, Sandra CREPIN, Alain LAMACQ, Frédéric LECLET,

**Procuration** : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE  
Mélanie LECLET à Céline COMPERE  
Jonathan HENRY à Pascal HENRY  
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE  
Frédéric LECLET à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 16

N° 44 – 2023

**Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de SGC CHARLEVILLE MEZIERES – SEDAN a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **3 241,22 €** (aux comptes **6541/6542**) et **230,73€** (au compte **6541**).

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, le périscolaire, l'extra-scolaire et de la TLPE.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de **3 241,22 €** (aux comptes **6541/6542**) et **230,73€** (au compte **6541**).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024, aux comptes 6541 et 6542.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité des membres présents*

Pour avis conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**La Francheville**

\* \* \* \* \*

Séance du 20 décembre 2023

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

**Présents** : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Michaël DEVOUELLE, Eric AUBRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Céline COMPERE.

**Absents** ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLLET, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Jonathan HENRY, Sandra CREPIN, Alain LAMACQ, Frédéric LECLLET,

**Procuration** : Nathalie LAMBERT à Thierry DELISEE  
Mélanie LECLLET à Céline COMPERE  
Jonathan HENRY à Pascal HENRY  
Alain LAMACQ à Bruno DETHIERE  
Frédéric LECLLET à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 16

N° 45 – 2023  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION  
N°27 – 2022 du 16 novembre 2022

**MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

**VU** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

**VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 008-210801643-20231220-2023\_45-DE

Berger  
Levrault

**VU** le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** l'avis **FAVORABLE** du comité technique paritaire en date du 5 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

- ✓ **Mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :**
  - Viabilité hivernale (déneigement, salage) : astreinte d'exploitation
- ✓ **Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :**
- **Les astreintes d'exploitation :**
  - Pour les week-ends :  
Les astreintes commencent le vendredi à 18 h jusqu'au lundi 8 h
  - Pour les jours fériés  
Les astreintes commencent à 18 h la veille jusqu'à 8 h le lendemain du jour férié
- ✓ **Moyens mis à disposition :**
  - Un téléphone portable PTI (Protection du Travailleur Isolé) professionnel sera mis à la disposition des agents.
  - Véhicule et matériel nécessaire au déneigement et au salage.
- ✓ **Services et personnels concernés**

Le personnel du service technique :

  - titulaire (Adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe)
- ✓ **Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :**

L'employeur versera à l'agent une indemnité, ou à défaut, un repos compensateur, conformément aux modalités fixées par les textes.

Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité. Il s'opère par le paiement d'heures supplémentaires pour les agents à temps complet ou par l'octroi de récupération.
- ✓ **Déclenchement de l'intervention :**

Le responsable des Services Techniques sera en charge d'appeler ses collègues s'il le juge nécessaire en fonction des conditions climatiques.

En cas d'intervention, cette prise d'initiative fera l'objet d'une compensation sous la forme d'une heure de repos compensateur.

**Le Conseil, après avoir délibéré :**

- **DECIDE** de mettre en place, à compter du 4 décembre 2023 des astreintes dans les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaire et de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

Publié le 22/12/2023, en  
ID : 008-210801643-20231220-2023\_45-DE

Berger  
Levrault

- **PRECISE** que :
  - les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
  - les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

***Adopté à l'unanimité des membres présents***

Pour avis conforme

